

Bonjour,

suite à quelques incompréhensions concernant l'imprimé du droit à l'image, je souhaite vous fournir certaines explications :

Avant tout, il convient de préciser qu'il s'agit d'une disposition qui nous est indispensable pour communiquer pour promouvoir le club auquel vous appartenez.

Cette autorisation :

- ne permet pas de diffuser votre image dans un autre cadre ;
- n'autorise pas de modifier votre image en vue de vous nuire ou d'attenter à votre respectabilité ou votre honneur.

Vous pouvez revenir à tout moment sur votre décision par simple mail à la secrétaire et au président, ou verbalement auprès d'un photographe s'il s'agit d'une renonciation ponctuelle. Vous n'avez pas à justifier de votre décision.

Cet accord ne peut être valable qu'à condition qu'il soit signé sans modification sur le formulaire dédié. A défaut de signature ou en cas de modification ou d'ajout de mention, cela vaudra refus. En effet, il est impossible pour les différents encadrants, photographes et responsables d'effectuer un suivi individualisé des différents souhaits exprimés par chacun.

Afin que votre choix puisse être respecté, vos encadrants et les photographes seront informés de votre décision.

Enfin, en cas de refus, je vous demande donc d'assumer votre décision, tout en sachant que, si en cours de saison vous changez d'avis, vous pouvez toujours souscrire à ce formulaire. Pour une bonne organisation il est tout de même préférable qu'il soit signé dès l'inscription.

Pour finir, soyez convaincu que cette autorisation qui vous est demandée n'est nullement destinée à vous nuire, mais qu'elle est indispensable au bon fonctionnement de l'association à laquelle vous appartenez.

Recevez tous mes amitiés.

Didier SCHOTT
Président des HGCC



Bonjour,

suite à quelques incompréhensions concernant l'imprimé du droit à l'image, je souhaite vous fournir certaines explications :

Avant tout, il convient de préciser qu'il s'agit d'une disposition qui nous est indispensable pour communiquer pour promouvoir le club auquel vous appartenez.

Cette autorisation :

- ne permet pas de diffuser votre image dans un autre cadre ;
- n'autorise pas de modifier votre image en vue de vous nuire ou d'attenter à votre respectabilité ou votre honneur.

Vous pouvez revenir à tout moment sur votre décision par simple mail à la secrétaire et au président, ou verbalement auprès d'un photographe s'il s'agit d'une renonciation ponctuelle. Vous n'avez pas à justifier de votre décision.

Cet accord ne peut être valable qu'à condition qu'il soit signé sans modification sur le formulaire dédié. A défaut de signature ou en cas de modification ou d'ajout de mention, cela vaudra refus. En effet, il est impossible pour les différents encadrants, photographes et responsables d'effectuer un suivi individualisé des différents souhaits exprimés par chacun.

Afin que votre choix puisse être respecté, vos encadrants et les photographes seront informés de votre décision.

Enfin, en cas de refus, je vous demande donc d'assumer votre décision, tout en sachant que, si en cours de saison vous changez d'avis, vous pouvez toujours souscrire à ce formulaire. Pour une bonne organisation il est tout de même préférable qu'il soit signé dès l'inscription.

Pour finir, soyez convaincu que cette autorisation qui vous est demandée n'est nullement destinée à vous nuire, mais qu'elle est indispensable au bon fonctionnement de l'association à laquelle vous appartenez.

Recevez tous mes amitiés.

Didier SCHOTT
Président des HGCC

